

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Département de la Creuse

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de CHENERAILLES

L'an **deux mille vingt-cinq, le 12 février, à 19 h 30**, le Conseil Municipal de la commune de **CHENERAILLES**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **M. VERDIER Alexandre, Maire**.

Date de la convocation : 05 février 2025

Étaient présents : M. Alexandre VERDIER, Mme Laëtitia LUQUET, M. Antoine GALINDO, M. Cyril BARACHY, M. Michel AUFORT, Mme Stéphanie GUIOMAR, M. Yves GROS, Mme Marie-Thérèse HENAUT-CORBRION, Mme Sandrine BERNARD, M. Michel ALANORE, Mme Michèle MAUME.

Étaient absents : M. Michel REMARS, Mme Marine PAROT

Absents ayant donné pouvoir : Mme Marie DEBELLUT à M. Alexandre VERDIER

Secrétaire : Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Michel ALANORE pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 01 - Election d'un nouvel adjoint à la suite d'une démission.
- 02 - Convention d'Adhésion au GEMS 23 (Groupement d'Employeurs Médico-Social de la Creuse)
- 03 - Indemnité de responsabilité pour le régisseur titulaire des recettes provenant de la régie pêche
- 04 - Contrat gaz – Ecole, Mairie et stade
- 05 - Questions diverses

Délibération n°MA-DEL-2025-01 : Election d'un nouvel Adjoint au Maire pour donner suite à une démission

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Madame Brigitte LHUISSIER, par courrier du 20 décembre 2024, adressé à Madame la Préfète de la Creuse, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseillère municipale.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15,

Vu la délibération n° 2020-18 du 25 mai 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire et fixant le nombre à quatre,

Considérant la vacance du poste de 3^{ème} adjoint au maire dont la démission a été acceptée le 27 janvier 2025 par Madame la Préfète et notifiée à Madame LHUISSIER Brigitte le 29 janvier 2025,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire, il y a lieu de désigner son remplaçant par un élu,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant du troisième adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer :

- Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 25 mai 2020,
- Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint,
- Sur la désignation d'un remplaçant au 3^{ème} adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ❖ **Décide** de maintenir le nombre d'adjoint à 4, conformément à la délibération précitée,
- ❖ **Décide** que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Monsieur le Maire fait appel à candidature. Madame Marie-Thérèse HENault-CORBRION se porte candidate.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du troisième adjoint.

Résultat du 1^{er} tour du scrutin : Nombre de votants : 12
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12
Nombre de bulletins blancs : 1
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6

Madame Marie-Thérèse HENault-CORBRION, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 3^{ème} adjointe et est immédiatement installée.

Délibération n°MA-DEL-2025-02 : Adhésion de la Commune de Chénérailles au GEMS 23 (Groupement d'employeurs Médico-Social de la Creuse).

Le Maire informe le conseil municipal que ce groupement d'employeurs a pour objectif de mutualiser l'embauche de personnels et de permettre aux collectivités participantes de bénéficier de services partagés tout en répondant aux besoins spécifiques de chaque entité adhérente. Ce type de structure permet également de garantir une gestion plus souple et plus compétitive des ressources humaines en période de tension sur le marché du travail.

Le Maire précise que :

- Qu'il n'y aura pas de droit d'entrée à payer, le CCAS de Chénérailles étant déjà adhérent à ce groupement
- L'adhésion annuelle est de 150 €
- L'adhésion de la commune pourrait aider la commune notamment dans la gestion des absences des personnes des écoles, des personnels de logistique, voir des assistants administratifs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. Accepte l'adhésion de la commune de Chénérailles au GEMS23 pour une cotisation annuelle de 150 €
2. Autorise le Maire à signer la convention.

VOTE : 12
Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°MA-DEL-2025-03 : Attribution d'une indemnité de responsabilités au régisseur titulaire – Régie pêche.

Le Maire informe le conseil municipal qu'une indemnité de responsabilité a été instaurée au régisseur de recettes titulaire percevant les droits de vente de cartes de pêche par les anciennes municipalités.

Le versement de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001.

Cette indemnité est versée chaque année en décembre.

Il est décidé de fixer les montants de l'indemnité de responsabilité suivants :

Montant maximum de l'avance <u>ou</u> montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances <u>et</u> de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

** Les montants indiqués sont les montants maximums imposés par les textes. Une collectivité territoriale peut prévoir des taux inférieurs à ceux qui figurent dans les dispositions réglementaires.*

Les recettes encaissées chaque année sont inférieures à 1 220 € par mois, l'indemnité versée sera de 110 € brut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte de verser une indemnité de responsabilité de 110 € brut chaque année en décembre au régisseur titulaire de la régie pêche

VOTE : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°MA-DEL-2025-04 : Contrat gaz – Ecole, Mairie et stade

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les contrats de gaz signés avec Total Énergies arrivent à échéance pour l'école le 28 février 2025, la Mairie, le 06 mars 2025 et le stade le 02 mai 2025.

Après avoir pris connaissance des nouveaux tarifs proposés par Total Énergies pour le renouvellement des contrats, une consultation a été sollicitée auprès de la Société PICOTY.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte les propositions de la Société PICOTY pour une durée de deux ans.
- Autorise le maire à signer le contrat PICOTY

VOTE : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Informations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande a été faite pour le logement Route de Gouzon, le diagnostic énergétique a dû être réalisé, le classement est sorti F.

Les mesures urgentes, pour améliorer celui-ci, serait de faire l'isolation par l'extérieur et changement des radiateurs.

Dossier Cabinet Médical : Les devis ont tous été signés mais nous ne savons pas quand les travaux vont pouvoir commencer. Devis 99 000 € - 80% de fonds vert – reste à charge à la Communauté de Communes 10 000 puisque la Commune de Chénérailles a validé sa participation pour 10 000 €.

Tour de table

Michel AUFORT : Déplacement du chalet, le châssis est prêt, date à déterminer pendant les vacances.

Yves GROS : Camping

La situation n'évolue pas, c'est toujours le mandataire judiciaire qui a la main, un mail a été adressé à Maître MAISONNEUVE mais pas de réponse à ce jour.

Signalement d'un dépôt sauvage au Village de vacances : Il a été enlevé par les Agents de la Commune.

Michel ALANORE : Les panneaux « tenir les chiens en laisse à la forêt » vont être posés.

La commande devait être faite si accord des amendes de police, nous avons perçu la somme, la commande va être passée.

Marie-Thérèse HENault-CORBRION : Les nouvelles chaises pour la maison de la culture ne sont pas mises en service.

Dans l'attente du chariot, ceux que nous avons ne peuvent pas être modifiés.

Où en est la cour du Kiné ?

Les agents ont décaissé, la commande de gravillons va être faite.

Laëtitia LUQUET : a donné un avis défavorable à la suite de la visite de la commission de sécurité à l'école, elle a suivi l'avis des personnes présentes qui représentaient le SDIS et la Sous-Préfecture. Une nouvelle réunion sera prévue courant mars.

Michèle MAUME : Lettre de remerciement de la ligue contre le cancer – Marche octobre rose : 663 € 20.

Distribution des bulletins municipaux week-end du 1^{er} mars 2025.

Stéphanie GUIOMAR : demande si la maison de la Culture est bien adaptée pour les activités dispensées par l'UFOLEP chaque vendredi. Il y a des rayures sur le parquet.

Séance levée à 21h45

